



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00173**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD25, commune de Saint-Sauveur**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Sauveur en date du 13/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Maxilly-sur-Saône en date du 13/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD25, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée sur la RD25 du PR 62+0880 au PR 62+0920 (Saint-Sauveur) situés hors agglomération.

## Article 2

### DEVIATION

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 07/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD25 du PR 62+0880 au PR 61+0800 (Saint-Sauveur) situés en et hors agglomération
- RD25G du PR 0+0000 au PR 3+0192 (Saint-Sauveur et Maxilly-sur-Saône) situés en et hors agglomération
- RD976 du PR 42+0659 au PR 44+0352 (Maxilly-sur-Saône et Talmay) situés en et hors agglomération
- RD25 du PR 63+0875 au PR 62+0920 (Talmay, Maxilly-sur-Saône et Saint-Sauveur) situés hors agglomération

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président, et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET